



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 4 avril 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux : 29*

*Membres présents : 17*

*Procurations : 3*

*Votants : 20*

*Absents : 9*

*Date de convocation : 22/03/2024*

*Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
05/04/2024*

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CHARLES-SALMON, Elodie ALBA.

**Excusés avec procurations :** Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB.

**Absents :** Dominique ALM, Fabio VITULLI, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

**Secrétaire :** Philippe STREMLER

N° DEL/2024-2-14	Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. » Vu le décret 97-175 du 20 février 1997, l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, et l'instruction codificatrice M57.
<b>OBJET :</b>  <b>Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (APCP) pour un terrain synthétique</b>	Vu l'article L1612-1 du CGCT qui indique que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. » <b>Considérant</b> que la procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel, et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
<b>Rapporteur :</b> Madame Magalie GRANDSIMON, Maire-Adjointe	

N° DEL/2024-2-14

**Considérant** que le vote d'une Autorisation de Programme (pluriannuelle) correspond au coût total de l'opération, et que les Crédits de Paiement (annuels), correspondent à la seule dépense qui pourra être mandatée au cours de l'exercice (hors reste-à-réaliser), ce qui permet de ne pas mobiliser inutilement des crédits en inscrivant la dépense totale du projet sur le budget de l'année n, en sachant qu'ils ne seront pas consommés sur l'exercice, étant donné que sans APCP le Maire ne peut signer un marché que si son montant total est inscrit au budget.

**Considérant** le projet de construction d'un terrain de football synthétique actuellement en phase d'études, dont les dépenses vont s'étaler sur deux années, avec une estimation totale d'1 M € TTC ; ce projet sera réalisé à condition que la commune obtienne un niveau de subventions suffisant.

**Considérant** qu'une APCP est nécessaire pour permettre au Maire d'engager cette dépense, en inscrivant uniquement sur le budget 2024 les dépenses de l'année et non pas celles de la totalité du projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

-De créer une APCP sur l'opération n°58 existante « Plateau sportif » comme suit :

Autorisation de programme :	1 000 000 €	
Années des crédits de paiement :	2024	2025
Montant des crédits de paiement par année :	200 000 €	800 000 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

